



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

ANNEE 2016-2017

La garderie municipale (matin, midi et soir) est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles de Launac.

Horaires d'ouvertures de la garderie municipale :

Matin	De 7h00 à 8h45
Midi	De 11h45 à 13h45
Soir	De 16h45 à 19h00

Inscriptions garderie municipale :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription.

Ce dossier devra être retourné complet au centre de loisirs avant le 1er juillet 2016.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter la garderie municipale, les TAP, le centre de loisirs. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement ultérieur par rapport aux renseignements fournis doit être signalé.

L'inscription est obligatoire (séquence matin et/ou soir).

Seuls les enfants dont le dossier d'inscription aura été retourné renseigné pourront être accueillis en garderie (fiche sanitaire+inscription).

Toute séquence réservée, consommée totalement ou en partie, ou non consommée sera facturée et dûe.

Restaurant scolaire : l'inscription est nécessaire avant le **1^{er} juillet 2016**, elle comprend le repas et la pause méridienne.

TAP (temps d'activité périscolaire) :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	De 16h00 à 16h45
--------------------------------------	-------------------------

L'inscription aux TAP est obligatoire et annuelle. Pour la sortie des enfants après les TAP :
- les parents doivent se présenter au portail de l'école élémentaire afin de récupérer leur enfant (sauf pour les enfants autorisés à sortir seuls (enfant de 6ans et +), autorisation des parents à remettre au responsable de l'ALAE).

Modalités de modification :

Les parents peuvent effectuer des modifications 72 heures à l'avance, dans ce cas le repas et la pause méridienne ne seront pas facturés.

En cas de maladie les repas et pauses méridiennes seront excusés sur présentation d'un certificat médical, seul le 1^{er} jour de maladie sera dû.

Cas particuliers : pour les jours de grève, d'absence d'enseignant, d'intempérie ; le repas devra être annulé 72 heures auparavant sinon il sera facturé.

Service de restauration :

Les repas de type « liaison froide », préparé par un traiteur (la pie verte) sont livrés chaque jour en fonction des effectifs inscrits.

Les menus sont affichés à la cantine, au centre de loisirs et consultable sur le site de la mairie.

Le menu est conçu de manière à respecter l'équilibre alimentaire. Tous les enfants sont invités à goûter chaque plat.

TARIFS

QF	TARIF/repas
- De 400	2.50€
401 à 649	2.60€
650 à 849	2.70€
850 à 1000	2.80€
+ de 1000	2.90€

Pause méridienne (1h30)	0.50€
-------------------------	-------

Séquence du matin :

QF	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
- De 400	0.35€	0.25€
401 à 649	0.53€	0.38€
650 à 849	0.70€	0.49€
850 à 1000	0.88€	0.62€
+ de 1000	1.05€	0.74€

Séquence du soir :

QF	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
- De 400	0.45€	0.32€
401 à 649	0.68€	0.48€
650 à 849	0.90€	0.63€
850 à 1000	1.13€	0.80€
+ de 1000	1.35€	0.95€

L'accueil de loisirs du mercredi : l'inscription peut être annuelle, ou bien exceptionnelle, dans ce cas il faut inscrire votre enfant au plus tard le vendredi pour le mercredi suivant.

Horaires d'ouvertures :

mercredis	De 11h45 à 17h00
-----------	------------------

Une garderie est organisée de 17h00 à 18h30 tous les mercredis, **les familles peuvent récupérer leur enfant à partir de 16h30.**

L'accueil de loisirs vacances : les inscriptions se font au centre de loisirs et débutent 3 semaines avant la période concernée (le centre de loisirs fonctionne pendant les vacances de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été).

A l'inscription des arrhes vous seront demandés afin de valider la réservation (8€ pour chaque journée réservée).

Horaires d'ouvertures :

vacances	De 9h00 à 17h00
----------	-----------------

Une garderie est organisée de 7h45 à 9h00 et de 17h00 à 18h30, les familles peuvent récupérer leur enfant à partir de 16h30 (sauf jour de sortie).

Modalités de modification :

Accueil de loisirs mercredis:

Les annulations se font 72 heures à l'avance, sinon les journées sont facturées.

En cas de maladie les journées seront excusées sur présentation d'un certificat médical, seul le 1^{er} jour de maladie sera dû.

Accueil de loisirs vacances :

Toute journée réservée sera facturée. En cas de maladie les journées seront excusées sur présentation d'un certificat médical, seul le 1^{er} jour sera dû.

TARIFS

Accueil de loisirs mercredis et vacances (tarif pour les communes de LAUNAC, Thil, St Cézert, Le Burgaud).

ALSH : demi-journée mercredi

QF	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant
- De 400	7.00€	4.90€
401 à 649	8.00€	5.60€
650 à 849	9.00€	6.30€
850 à 1000	10.00€	7.00€
+ de 1000	11.00€	7.70€

ALSH : journée

QF	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant
- De 400	11.00€	7.70€
401 à 649	12.00€	8.40€
650 à 849	13.00€	9.10€
850 à 1000	14.00€	9.80€
+ de 1000	15.00€	10.50€

Tarif communes extérieures

QF	Demi-journée	journée
- De 400	19.00€	24.00€
401 à 649	20.00€	25.00€
650 à 849	21.00€	26.00€
850 à 1000	22.00€	27.00€
+ de 1000	23.00€	28.00€

Modalités de paiement :

Le règlement des services périscolaires et extra scolaires s'effectue par chèque bancaire, chèque CESU, chèque vacance auprès de la régie municipale (facturation mensuelle).
Dans le cadre de la garderie municipale la facturation se fera selon l'inscription de l'enfant.

Accueil et départ des enfants :

Pour des raisons de sécurité les enfants doivent impérativement être accompagnés dans les locaux du centre de loisirs et confiés aux animateurs responsables.

Le soir, les parents ou la personne désignée à cet effet, devront récupérer leur enfant auprès des animateurs, dans les locaux du centre de loisirs.

Règles de bon fonctionnement, comportement :

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps périscolaires et extrascolaires, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Les enfants devront s'attacher à respecter les règles de vies mises en place avec l'équipe d'animation et à respecter les autres enfants, le personnel et le matériel.

En cas de non respect de ces règles, seule l'équipe d'animation, sous la responsabilité du directeur, est habilitée à intervenir auprès de l'enfant et de manière adaptée à la tranche d'âge.

Dans tous les cas les parents seront avertis du comportement incorrect de leur enfant et des mesures qui pourront être mises en place.

En cas de récidive, les parents seront convoqués par l' élu et une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

Santé :

Les allergies ou maladies chroniques doivent être signalées et doivent faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas de maladie ou d'incident de santé au sein du SMAJ, le directeur préviendra la famille dans les délais les plus rapides et examinera avec elle les conditions de restitution de l'enfant.

Assurances :

Les enfants confiés aux accueils de loisirs sont couverts par l'assureur de la collectivité organisatrice :

SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9.

Tout accident donnera lieu à une déclaration établie par le directeur ; cette déclaration ne sera envoyée que sur demande expresse des parents.

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts.